



## ARCHIVED - Archiving Content

### Archived Content

Information identified as archived is provided for reference, research or recordkeeping purposes. It is not subject to the Government of Canada Web Standards and has not been altered or updated since it was archived. Please contact us to request a format other than those available.

## ARCHIVÉE - Contenu archivé

### Contenu archivé

L'information dont il est indiqué qu'elle est archivée est fournie à des fins de référence, de recherche ou de tenue de documents. Elle n'est pas assujettie aux normes Web du gouvernement du Canada et elle n'a pas été modifiée ou mise à jour depuis son archivage. Pour obtenir cette information dans un autre format, veuillez communiquer avec nous.

This document is archival in nature and is intended for those who wish to consult archival documents made available from the collection of Public Safety Canada.

Some of these documents are available in only one official language. Translation, to be provided by Public Safety Canada, is available upon request.

Le présent document a une valeur archivistique et fait partie des documents d'archives rendus disponibles par Sécurité publique Canada à ceux qui souhaitent consulter ces documents issus de sa collection.

Certains de ces documents ne sont disponibles que dans une langue officielle. Sécurité publique Canada fournira une traduction sur demande.



**Livret pour renforcer  
l'harmonie entre les  
communautés immigrantes  
et le Service  
de Police d'Edmonton**



ALLIANCE  
JEUNESSE-FAMILLE  
— de l'Alberta Society —

## **Introduction**

**Ce livret a pour but de vous aider à comprendre le rôle de l'agent de police d'Edmonton. Il vous indique comment profiter des services de police disponibles dans cette ville et vous aide à vous familiariser avec leurs moyens d'accès tout en vous informant de la démarche à suivre en cas d'arrestation. Vous y trouverez également des renseignements sur vos droits et responsabilités comme membre de la collectivité ainsi que ceux de la police.**

**Nous croyons qu'une meilleure compréhension de la façon dont la police peut vous aider permettra de renforcer l'harmonie avec le service de police d'Edmonton.**

**Nous exprimons notre sincère reconnaissance envers Citoyenneté et Immigration Canada pour son soutien financier et le service de Police d'Edmonton pour le partenariat qu'il nous a offert et son engagement à servir la communauté edmontonienne dans toute sa diversité. La participation de l'un et de l'autre a rendu possible la réalisation de ce livret.**

**Alliance Jeunesse-Famille  
de l'Alberta Society**

## **Quel est le rôle de la Police à Edmonton?**

Le service de police d'Edmonton a pour rôle d'assurer la protection des personnes et des biens. Il a aussi pour mission de veiller sur le maintien de la paix, de l'ordre et de la sécurité publique. Il se charge également de prévenir, de détecter et de trouver des solutions aux incidents criminels. En cas d'incapacité de la police à prévenir un crime, celle-ci procède aux enquêtes en vue de mettre les délinquants à la disposition du système judiciaire.

Les habitants d'Edmonton ont le droit de se sentir en sécurité dans leurs domiciles et au sein de leurs communautés. Les agents de police maîtrisent les problèmes des quartiers et travaillent étroitement avec la communauté pour empêcher que des crimes se produisent. Ils ont pour but d'améliorer la qualité de vie de tous les citoyens dans notre ville.

Les agents de police ont pour responsabilité de s'acquitter de leur devoir avec professionnalisme. Ils doivent également faire preuve d'une conduite éthique à toute épreuve dans toutes leurs opérations. La politique du service de police d'Edmonton déclare que ses membres se garderont de tout acte discriminatoire contre toute personne sur base de sa race, son origine nationale ou ethnique, sa langue, sa couleur, sa religion, son sexe, son âge, son handicap physique ou mental, son orientation sexuelle ou autre facteur similaire.

## Valeurs de base du service de police d'Edmonton

**L'INTÉGRITÉ** Les membres du service de police d'Edmonton sont tenus de faire de bons choix pour de bonnes raisons en tout temps.

**L'IMPUTABILITÉ** Les membres du service de police sont tenus responsables de leurs décisions et de leurs actions.

**LE RESPECT** Nous devons traiter les autres comme nous aimerions être traités.

**L'INNOVATION** Nous sommes toujours à la poursuite de l'excellence et de la créativité.

**LE COURAGE** Affronter nos plus grands défis avec force et sang-froid.

**LA COMMUNAUTÉ** Respecter et honorer les diverses communautés que nous nous engageons à protéger et que nous sommes fiers de servir.

## Comment joindre la Police

**Le numéro de la police d'Edmonton pour les situations d'urgence est le 9-1-1.**

**Le numéro pour les situations de non urgence est le 780-423-4567.**

### **911 est uniquement pour les situations D'URGENCE.**

Une situation d'urgence regroupe: un incendie, un crime en cours, ou un incident médical ou constituant un danger de mort et qui nécessite une ambulance.

**Le 780-423-4567** est utilisé en cas des situations de non urgence telles que des vols, des passeports égarés, des fraudes et des accidents de voiture sans blessure.

### **9-1-1 est pour les URGENCES seulement.**

Quand vous appelez le 9-1-1, l'opérateur répond en disant : « **Les urgences. Est-ce que vous avez besoin de la police, des pompiers, ou bien d'une ambulance? »**

Si l'opérateur du 9-1-1 ne vous comprend pas, il vous posera des questions pour savoir quelle langue vous parlez.



Si vous n'arrivez pas à communiquer, peu importe la raison, l'opérateur enverra immédiatement des policiers à l'adresse correspondant au numéro d'où vous avez appelé.

Si l'opérateur arrive à déterminer votre langue, vous serez en ligne avec le **service des langues**.

Un interprète parlant votre langue vous aidera à communiquer avec l'opérateur du 9-1-1 concernant la situation d'urgence et vous recevrez l'aide dont vous avez besoin.

## **Que faire lorsque la Police vient chez-moi?**

Votre résidence est un lieu sacré. D'ailleurs les tribunaux canadiens reconnaissent le caractère sacré du domicile d'une personne. Vous avez droit à l'intimité chez-vous. La police ne peut y entrer sous certaines conditions.

### **La police peut entrer dans votre résidence quand :**

- Vous l'y invitez
- Il existe une situation d'urgence et vous avez appelé le 9-1-1
- Un document juridique les y autorise tel un mandat de perquisition



Si la police frappe à votre porte, répondez-leur et ne les ignorez pas. Leur mandat est d'assurer la protection de la population et des biens.

**Dans beaucoup de cas, il se peut que le policier ne comprenne ou ne connaisse pas les différentes traditions de votre culture. Lui communiquer vos besoins est très important.**

Par exemple, informez-le des endroits réservés aux prières, si vous en avez. N'hésitez pas à lui poser des questions si vous ne comprenez pas quelque chose. N'hésitez pas non plus à lui expliquer certaines choses qu'il n'aurait pas comprises. Son rôle est de vous servir ainsi que l'ensemble de la collectivité.

## **Que faire si je ne comprends ni ne parle anglais?**

Pour beaucoup de membres de la communauté, l'anglais est leur langue seconde.

Si vous ne parlez pas anglais, essayez d'avoir un membre de la famille ou un ami pour vous aider avec les questions juridiques. Si ce n'est pas possible, le service de police d'Edmonton possède une liste d'employés bilingues qui peuvent vous aider.

Ne donnez jamais votre accord et ne signez jamais un document concernant une question juridique à moins d'en avoir pleinement compris le contenu et de l'avoir accepté.

## **Que dois-je faire si un policier m'interpelle dans la rue?**

En général vous pouvez reconnaître des policiers à leur uniforme. Parfois, ils sont habillés en civil. Si vous doutez de leur identité, vous pouvez demander à voir leur insigne officiel, comportant leur nom et leur numéro de matricule, pour les identifier.

Le policier en général vous demande alors votre nom, votre adresse, ce que vous êtes en train de faire et où vous allez. Dans certains cas, le policier peut demander à voir votre pièce d'identité. Dans la plupart des cas, vous n'êtes pas obligés de fournir une pièce d'identité. Cependant, il est préférable de répondre aux questions du policier.

Si vous refusez de répondre à ses questions ou s'il estime que vous êtes trop évasif, le policier peut choisir de mener une enquête plus approfondie. Obtenir le règlement du conflit ou résoudre un crime est le but de chacun d'eux.

### **Les policiers peuvent vous arrêter dans ces deux cas:**

- 1.** S'ils vous soupçonnent d'avoir commis une infraction
- 2.** S'ils vous voient en train de commettre une infraction

Si un policier vous arrête dans ces deux situations, vous devez lui fournir votre nom, votre adresse et votre pièce d'identité.

Les policiers ont prêté serment de prévenir et de faire enquête sur la criminalité ainsi que de maintenir la paix. Leur tâche consiste à interroger des témoins éventuels et des personnes qui, d'après les circonstances, semblent suspects. Si on pouvait simplement identifier les transgresseurs de part leur physique ou leur habillement, devenir policier serait facile; mais ce dernier a pour mission de mener une enquête.



Cela signifie qu'un policier peut demander à vous parler pour des raisons qui vous sont obscures à première vue. Ne vous offusquez pas quand il vous pose des questions. C'est son rôle de prévenir les crimes et de contribuer à votre protection et à celle de la collectivité.

## **Dois-je répondre aux questions du policier ou même m'identifier?**

En général rien ne vous oblige à décliner votre identité au policier. Il existe cependant des exceptions comme indiquées ci-dessous:

- Si vous conduisez une voiture
- Si vous avez commis une infraction telle que la conduite en état d'ébriété, une intrusion ou une infraction au code de la route.

Dans ces cas, il est préférable de coopérer et de répondre aux questions du policier.

Si la police vous soupçonne d'avoir commis une infraction ou de vous comporter de manière suspecte, elle vous demandera de vous identifier pour plusieurs raisons:

1. Si elle est à la recherche de quelqu'un, vous pouvez vous éviter une détention ou une arrestation en prouvant que vous n'êtes pas cette personne;
2. Si elle estime que vous avez commis une infraction et que vous ne dévoilez pas votre identité, ses agents peuvent vous arrêter et vous détenir au poste de police jusqu'à ce qu'ils puissent déterminer votre identité;
3. Si elle estime que vous avez commis une infraction mineure et que votre identité est suffisante, ses agents peuvent vous donner une contravention ou un avis de convocation au tribunal plutôt que de vous arrêter.

## **Le policier doit-il me dire pourquoi il m'arrête?**

OUI! Les policiers doivent informer les personnes des raisons pour lesquelles elles sont arrêtées ou placées en détention. Il s'agit d'une exigence tirée de la section 10(a) de la Charte canadienne des droits et libertés.

## **Que dois-je faire si un policier m'arrête pendant que je conduis?**

La police a le pouvoir d'arrêter une voiture à tout moment pour vérifier si le conducteur a consommé de l'alcool ou des drogues, si le véhicule fonctionne bien, si le conducteur possède un permis de conduire valide et si le véhicule est assuré. Quand la police arrête un véhicule, c'est le plus souvent pour mener une enquête sur un délit de la route.

### **Les délits de la route se classent dans deux catégories principales:**

#### **Infractions aux règlements de la circulation:**

excès de vitesse, omission de s'arrêter à un feu rouge ou à un panneau d'arrêt, mauvais changement de voie ou talonnage.

**Autres infractions:** ceintures de sécurité non bouclées, feux d'arrêt défectueux, ou absence de permis de conduire, d'immatriculation du véhicule ou d'une preuve d'assurance pour le véhicule.

#### **Autres raisons d'arrestation lors de la conduite d'un véhicule:**

- Conduite avec des facultés affaiblies (par ex. alcool au volant) et lieux de contrôle (points de contrôle)
- Conduite dangereuse ou imprudente
- Enquêtes criminelles: vous, votre véhicule ou les personnes qu'il transporte correspondez au profil d'une personne recherchée par la police
- Préoccupations liées à la sécurité

Pour plusieurs raisons, les contrôles routiers représentent l'aspect le plus dangereux du travail d'un policier. Il y a plus de policiers blessés ou tués lors de ces contrôles que pendant leurs autres tâches. Les policiers doivent interpréter les actes et comportements des personnes transportées dans le véhicule tout en surveillant le reste de la circulation. Pour ces raisons, ils sont formés pour arrêter les véhicules en toute sécurité et suivre un ensemble de procédures. Il se peut que vous soyez inquiets quand ils s'approchent de votre véhicule mais leur but n'est pas de vous intimider.

**Si un policier vous ordonne de vous arrêter,**

- Ralentissez et arrêtez-vous le plus à droite possible de la route
- Restez à l'intérieur du véhicule à moins d'un avis contraire du policier
- Suivez les instructions du policier
- Gardez vos mains visibles au policier en tout temps et évitez tous les mouvements brusques
- Soyez prêt à fournir au policier tous les documents qu'il vous demande. En tant que conducteur du véhicule, la loi vous exige de fournir, à la demande du policier, un permis de conduire valide, un certificat d'immatriculation pour le véhicule et une preuve d'assurance
- Si un document se trouve dans la boîte à gants, dans votre porte feuille ou dans votre sac, obtenez d'abord la permission du policier avant de les prendre
- Si vous recevez une contravention, acceptez-la calmement. En acceptant cette dernière, cela ne veut pas dire que vous avouez votre culpabilité.



**En tant que conducteur, vous êtes aussi tenu responsable** de la conduite de vos passagers, en particulier s'ils se comportent de manière indisciplinée, comme en train de lancer des objets par la fenêtre ou de s'y suspendre. Vous êtes aussi tenu responsable de leur port de ceinture.

## **Quels sont mes droits si l'on m'arrête?**

**La Charte canadienne des droits et libertés précise vos droits d'être protégé si la police vous arrête ou vous garde à vue. Ces droits comprennent:**

- Le droit d'être informé dans les plus brefs délais du motif de votre arrestation ou de sa détention.
- Le droit d'avoir recours sans délai à l'assistance d'un avocat et d'être informé de ce droit. Les termes «sans délai» signifient une fois que le contrôle de la situation est rétabli et que la protection de chacun est assurée.
- Le droit d'appeler l'avocat de votre choix.
- Le droit à une consultation gratuite avec un avocat de l'aide juridique.

Si vous avez moins de 18 ans, vous avez le droit supplémentaire de communiquer avec l'un de vos parents ou un autre adulte de votre choix dès que possible. Le policier doit vous informer de ces droits et vous les expliquer.



## **Que faire si l'on m'arrête et que je ne parle pas anglais?**

Si vous êtes arrêté et que vous ne parlez pas anglais, la police doit user tous les moyens pour communiquer dans votre langue en utilisant par exemple un interprète. Ceci est fait pour s'assurer que vous êtes informé de vos droits et pour vous expliquer les conditions de votre remise en liberté.

## **Quand est-ce qu'un policier peut me fouiller?**

En général, les pouvoirs de la police pour effectuer une fouille varient selon la situation et les convictions du policier.

Si vous êtes arrêté, le policier peut vous fouiller pour établir les faits sur la raison de votre arrestation telle que la possession d'armes et d'autres objets dont vous pourriez vous servir pour vous échapper. La fouille «par palpation» ou «sommaire» signifie que le policier examine vos vêtements ainsi que vos poches. Vous n'enlevez aucun vêtement à l'exception des vêtements extérieurs tels que le manteau, le chapeau, les gants ou les mitaines.

Si la police vous arrête, ses agents peuvent vous fouiller ainsi que les alentours immédiats y compris votre véhicule si vous vous y trouvez à ce moment-là.

Si vous êtes détenu temporairement pour enquête ou pour des raisons de sécurité, un policier peut effectuer une fouille «par palpation» pour s'assurer que vous ne portez pas d'arme.

Vous pouvez toujours refuser une fouille à moins d'avoir été arrêté. Cependant vous pouvez autoriser une fouille afin de diminuer les risques de soupçons. Même après avoir consenti à la fouille par les policiers, vous pouvez leur demander d'arrêter à n'importe quel moment de la fouille.

Si vous pensez que la fouille est déplacée, ne confrontez pas le policier; mais suivez la procédure des plaintes indiquée dans cette brochure ou communiquez avec un avocat.



## **Que dois-je faire si j'ai une plainte à formuler à propos de la Police?**

La population s'attend à ce que nos agents de police fassent preuve d'excellence dans leur jugement et leurs opérations. Quand les citoyens apportent leurs préoccupations et leurs plaintes, les enquêtes doivent être faites de manière juste et dans un délai raisonnable.

La Section des normes professionnelles du Service de police d'Edmonton est chargée d'enquêter sur toutes les plaintes contre la police de manière juste, soigneuse et sans parti pris.

Vous pouvez déposer une plainte au sujet des politiques ou des services fournis par le Service de police d'Edmonton ou de la conduite d'un policier. Seule la personne affectée peut déposer une plainte. Cette dernière doit être faite par écrit et signée par son auteur.

Vous pouvez rédiger la plainte sous forme d'une lettre ou utiliser un formulaire normalisé que vous pouvez obtenir auprès de n'importe quel poste de police ou auprès de la Commission de police d'Edmonton. La plainte doit normalement être présentée endéans une année suivant l'incident.

Une plainte doit être envoyée par la poste ou par télécopieur ou en personne à n'importe quel poste de police municipale, à un officier de police mentionné dans la plainte ou encore au bureau de la Commission de police d'Edmonton.

**Vous pouvez aussi vous adresser à la division des normes professionnelles du Service de Police d'Edmonton au 780-421-2676.**

## **Pour communiquer avec la Commission de police d'Edmonton,**

**Dans la région d'Edmonton composez:**

**N° de téléphone: 780-414-7510**

**N° de télécopieur: 780-414-7511**

**Ou écrivez à l'adresse suivante:**

**Commission de police d'Edmonton**

**Bureau 171, 10235-101e Rue**

**Edmonton, Alberta T5J 3E9**

La Commission de Police d'Edmonton fournit un survol d'informations sur le service de Police d'Edmonton. Elle doit s'assurer que la police offre des services efficaces, responsables et dans la transparence la plus crédible.

Le Service et la Commission de Police d'Edmonton partagent les mêmes valeurs et sont caractérisés par le professionnalisme et l'éthique à toute épreuve. La commission de police traite efficacement toutes les plaintes afin qu'aucune partie en cause ne soit lésée.

## **Comment devenir policier?**

Le Service de police d'Edmonton cherche activement des personnes qui représentent les diverses communautés de notre ville et qui souhaiteraient devenir policiers.

Afin d'être pris en considération pour une carrière dans la police, vous devez satisfaire à des exigences minimales énoncées dans la Loi sur les services policiers.

**Vous devez:**

- Être citoyen canadien ou résident permanent au Canada
- Être physiquement et mentalement en mesure d'exercer les fonctions reliées au poste, en tenant compte de sa sécurité personnelle et de celle du public
- Avoir terminé avec succès la 12e année ou son équivalent (GED). Les candidats qui ont fait leurs études en dehors du Canada doivent présenter un certificat international d'évaluation des acquis.
- Être de bonne moralité, c'est-à-dire être une personne que les autres considèrent intègre et digne de confiance
- Détenir un permis de conduire valide et ne pas avoir perdu plus de six points d'inaptitude
- Détenir un certificat valide de réanimation cardio-respiratoire et de secourisme de niveau C le jour de l'entrevue
- Pouvoir vous soumettre à un examen aux fins d'autorisation de sécurité, à une enquête sur les antécédents et à une vérification de la solvabilité et des références

**Pour plus de renseignements, veuillez vous rendre au site Web du service de police d'Edmonton [www.edmontonpolice.ca](http://www.edmontonpolice.ca) ou appelez le 780-421-2233**





**Le Service de Police d'Edmonton exprime  
sa reconnaissance envers l'Alliance  
Jeunesse-Famille de l'Alberta Society  
pour avoir créé le concept qui a abouti à la  
production de ce livret.**



**A L L I A N C E  
JEUNESSE-FAMILLE**  
— de l'Alberta Society —

**Alliance Jeunesse-Famille  
de l'Alberta Society (AJFAS )**

8925 - 82 avenue, Bureau 100

Edmonton, AB T6C 0Z2

**Tél:** 780-440-2621

**Télécopieur:** 780-440-2621

**Courriel:** bureau@ajfas.ca

**www.ajfas.ca**

**La mission principale de l'AJFAS est de  
prévenir la criminalité auprès des jeunes  
et des familles francophones issus de  
l'immigration et de faciliter leur intégration  
et leur insertion socioprofessionnelle dans la  
société albertaine.**

Financé par:



Citoyenneté et  
Immigration Canada

Citizenship and  
Immigration Canada